

III

(Actes pris en application du traité UE)

ACTES PRIS EN APPLICATION DU TITRE V DU TRAITÉ UE

ACTION COMMUNE 2009/445/PESC DU CONSEIL

du 9 juin 2009

modifiant l'action commune 2008/124/PESC relative à la mission «État de droit» menée par l'Union européenne au Kosovo ⁽¹⁾, EULEX KOSOVO

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 4 février 2008, le Conseil a arrêté l'action commune 2008/124/PESC relative à la mission «État de droit» menée par l'Union européenne au Kosovo, EULEX KOSOVO ⁽²⁾. Cette action commune s'applique jusqu'au 14 juin 2010.
- (2) L'action commune 2008/124/PESC prévoit un montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à la mission jusqu'au 14 juin 2009. Le montant de référence financière devrait être augmenté pour couvrir les dépenses de la mission jusqu'au 14 juin 2010.
- (3) Il convient de modifier l'action commune 2008/124/PESC en conséquence,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE:

Article premier

L'action commune 2008/124/PESC est modifiée comme suit:

- 1) À l'article 16, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:

«1. Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses d'EULEX KOSOVO est de 265 000 000 EUR.».

- 2) L'article 20 est remplacé par le texte suivant:

«Article 20

Entrée en vigueur et durée

La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption.

Elle expire le 14 juin 2010.».

Article 2

La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption.

Article 3

La présente action commune est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Luxembourg, le 9 juin 2009.

Par le Conseil

Le président

E. JANOTA

⁽¹⁾ Au titre de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies.

⁽²⁾ JO L 42 du 16.2.2008, p. 92.